

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE**

**délibération :**  
**N° 2015\_37\_4**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mille quinze, le mercredi 01 juillet à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 16 Juin 2015

**Présents** : Madame BIRONNEAU Marylène, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur BERGER Xavier, Madame BERTHEBAUD Anne, Madame GUILLOU Sèverine, Monsieur LIOT Gérard

**Absent(s)** : Monsieur BERNIER WILFRID, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame COUSSAUD Béatrice

**Objet : Mise en vente des pierres tombales et pierres de décoration**

**Secrétaire de Séance** : Madame Sèverine GUILLOU

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la récupération des sépultures en état d'abandon, un grand nombre de pierres tombales et de pierres de décoration, ont été stockées sur le parking du cimetière.

Il propose de mettre à la vente ces objets en effaçant toutes les inscriptions personnelles gravées.

Le prix s'établirait comme suit :

- Un ensemble de pierres tombales complet pour une sépulture : 50,00 €
- Une pierre tombale : 15,00 €
- Une pierre de décoration : 5,00 €

L'enlèvement resterait à la charge de l'acheteur.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à vendre les pierres tombales et pierres de décoration, suite à la récupération des sépultures en état d'abandon, selon les éléments ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

**Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 01/07/2015, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Gérard LIOT